

**RÉPUBLIQUE DU CONGO**  
**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**



**LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA  
SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES  
DE MAINTENANCE AGRÉÉS (OMA)**

**Réf. : C-DSA-5320-AIR**

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Groupe de travail AIR			
Vérification	BOPOULOU Lin Saturnin	Chef de Service Contrôle de la Sécurité		
Validation	MOTOLY Arcadius	Directeur de la Sécurité Aérienne		
Approbation	DZOTA Serge Florent	Directeur Général		

*Édition 01 – Juillet- 2017*

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Nom de l'Organisme de maintenance agréé :

Adresse de l'Organisme de maintenance agréé :

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2</b>						
<b>Exigences en Matière de Locaux et Installations</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Le hangar est-il assez spacieux, adapté de manière continue pour effectuer l'entretien des aéronefs listés dans le domaine d'activité ?					
2.	Des ateliers séparés sont-ils disponibles et adaptés pour l'entretien des éléments d'aéronef listés dans le domaine d'activité ?					
3.	Le plan de revue du hangar et ateliers est-il mis à jour à chaque évolution significative dans le manuel d'organisme de maintenance?					
4.	La protection contre les intempéries, empêchant la pénétration de pluie, vent et poussière et toute autre contamination de l'air, est-elle bien assurée ?					
5.	Le hangar est-il bien éclairé?					
6.	La protection contre les nuisances sonores est-elle bien assurée ?					
7.	Des plates-formes de maintenance, d'ateliers, et des installations d'entreposage des éléments déposés de l'aéronef sont-elles disponibles et en nombre suffisant auprès de					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2</b> <b>Exigences en Matière de Locaux et Installations</b>					
	<b>Questions</b>					
	l'aéronef en chantier?					
8.	L'identification des conditions environnementales spécifiques dans les données d'entretien en cas de besoin pour une tâche particulière est-elle bien assurée ?					
9.	L'hygiène et la propreté des locaux sont-elles bien assurées ?					
10.	La zone où le personnel d'entretien étudie les instructions d'entretien et remplit les enregistrements du maintien de la navigabilité est-elle disponible et appropriée auprès de chaque aéronef en chantier et atelier dédié ?					
11.	Les conditions de travail pour l'entretien en ligne sont-elles bien définies ?					
12.	Des bureaux pour la gestion du travail du personnel de certification sont-ils disponibles ?					
13.	Les locaux de stockage pour les éléments d'aéronef utilisables sont-ils propres, bien ventilés et maintenus à une température sèche régulière pour limiter au maximum les effets de la condensation?					
14.	Les éléments d'aéronef stockés sont-ils entreposés sur étagères dans des casiers ou dans leur propre emballage?					
15.	Les conditions de stockage des produits aéronautiques sont-elles conformes aux instructions des fabricants ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2</b>						
<b>Exigences en Matière de Locaux et Installations</b>						
<b>Questions</b>						
16.	La zone de quarantaine est-elle séparée du magasin de pièces navigable? Cette zone est-elle à accès contrôlé sécurisé?					
17.	L'accès aux locaux de stockage est-il limité au personnel habilité ?					
18.	L'OMA dispose-t-elle d'équipements de protection et de sécurité accessibles et adaptés aux tâches d'entretien?					
19.	L'OMA dispose-t-elle de toilettes et de salle d'eau adaptées, accessibles et en nombre suffisant ?					
20.	Des changements significatifs sont-ils intervenus dans les installations par rapport à ce qui est décrit dans le MOE ?					
21.	(a) Le système de sécurité prend-t-il en compte :					
	(1) le contrôle et la limitation des accès?					
	(2) la protection contre les incendies?					
	(3) la sécurité des installations (alimentations électrique et pneumatique) ?					
	(4) les consignes de sécurité au personnel (interdiction de fumer, zone dangereuse etc...)?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2</b> <b>Exigences en Matière de Locaux et Installations</b>						
<b>Questions</b>						
22.	Le système d'identification des locaux prend-t-il en compte;					
	(1) bureaux,					
	(2) magasins					
	(3) salle de repos					
	(4) toilettes					
	(5) etc...					
23.	Le plan de situation et le plan descriptif des implantations sont-ils disponibles ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1- Exigences en Matière de Personnel et de Formation</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'OMA a-t-elle désigné un D.R qui a les pouvoirs statutaires conformément au règlement applicable. ?					
2.	L'OMA a-t-elle nommé une personne ou un groupe de personnes pour représenter la structure de gestion de l'entretien au sein de l'organisme conformément au règlement applicable.					
3.	L'OMA a-t-elle nommé une personne chargée de contrôler le Système de Management de la Qualité ( chap 06.145.A.65 (c)). ?					
4.	L'OMA a-t-elle nommé une personne chargée de contrôler le système de gestion de la sécurité ( chap 06.145.A.65 (a) ) ?,					
5.	L'OMA dispose-t-elle d'un personnel suffisant pour planifier, effectuer, surveiller et contrôler les travaux conformément au règlement applicable ?					
6.	(a) Chaque personne reçoit elle une formation :					
	(1) initiale approprié compte tenu de ses qualifications et de son expérience ,					
	(2) aux règlements et aux procédures de l'organisme,					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1- Exigences en Matière de Personnel et de Formation</b>						
<b>Questions</b>						
	(3) aux matériels entretenus ?					
	(4) aux outils et matériels utilisés ?					
	(5) à la documentation technique utilisée ?					
7	L'OMA a-t-elle établi une procédure de contrôle de la compétence du personnel impliqué dans toute l'activité d'entretien conformément au règlement applicable.					
8	une évaluation des personnels est-elle effectuée périodiquement par le responsable entretien ?					
9	L'organisme dispose-t-il du personnel possédant la qualification de type appropriée appartenant aux catégories B1, B2 et B3 conformément à l'Arrêté n° 4362 du 31 mars 2014 relatif à l'agrément d'organisme de formation aéronautique et à la section 4.1.3 NMO 5.4.1.1 relative aux Personnels de certification dans le cas d'entretien en ligne des aéronefs est-elle bien assurée ?					
10	le responsable entretien détermine-t-il le besoin en formation initiale et continue de l'ensemble du personnel ?					
11	Chaque personnel reçoit-il une formation continue concernant les évolutions de la réglementation et des procédures de l'organisme, et les évolutions techniques (nouveaux matériels, évolution de la documentation de maintenance, nouveaux règlements, etc.)?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1- Exigences en Matière de Personnel et de Formation</b>						
<b>Questions</b>						
12	Un dossier d'enregistrement contenant les informations démontrant les capacités et l'expérience ainsi que les formations reçues est-il établi pour chaque personne et tenu à jour?					
13	Le personnel de maintenance renseigne-t-il son carnet de technicien ?					
14	L'ensemble du personnel APRS est-il listé dans le MOE ?					
15	Le personnel APRS a-t-il une maîtrise suffisante de la langue de rédaction de la documentation technique du matériel concerné par son habilitation?					
16	Le personnel habilité APRS dispose-t-il des qualifications adéquates à son domaine d'habilitation ?					





## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 4.1.3 NMO 5.4.1.1 – Exigences en Matière de Personnels de Certification</b>						
<b>Questions</b>						
1	Le dossier de chaque personne habilité APRS est-il à jour ?					
2	(a) La procédure d'habilitation APRS d'un candidat est-elle :					
	(1) respectée ?					
	(2) Eligibilité ?					
2	(3) Qualifications. ?					
3	L'évaluation des compétences d'un candidat APRS est-elle enregistrée (superviseur, tâches et produits couverts, durée) ?					
4	La personne de l'organisme désignée pour une habilitation APRS exceptionnelle est-elle bien titulaire d'une qualification sur le type d'aéronef ou de type similaire ?					
5	La personne extérieure à l'organisme désignée pour une habilitation APRS exceptionnelle a-t-elle bien les qualifications exigées ?					
6	L'habilitation APRS exceptionnelle a bien été délivrée pour un aéronef immobilisé dans un lieu où aucune personne habilitée n'est disponible ?					
7	L'Autorité est-elle bien informée dans les 7 jours qui suivent la délivrance de l'APRS exceptionnelle ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 4.1.3 NMO 5.4.1.1 – Exigences en Matière de Personnels de Certification</b>						
<b>Questions</b>						
8	Un nouveau contrôle dans les installations de l'organisme a-t-il été effectué pour des tâches de maintenance jugées critiques libérées par une habilitation exceptionnelle?					
9	Les qualifications des soudeurs suivant la norme établie sont-ils toujours en validités ?					
10	Le personnel effectuant les contrôles non destructifs (ressuage, magnétoscopie, courant de foucault, ultrasons, radio) ont bien les qualifications nécessaires ?					
11	Les techniciens spécialisés (boroscopie, tapping, etc...) sont-ils formés à ces techniques ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Exigences en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Les outillages et instruments spécifiés dans les données d'entretien sont-ils disponibles?					
2.	L'ensemble des outillages et instruments est-il correctement identifié et listé dans un document référencé dans le MOE?					
3.	(a) Les outillages personnels sont-ils :					
	(1) autorisés?					
	(2) contrôlés régulièrement?					
4.	(a) L'organisme s'assure-t-il de l'entretien et de l'étalonnage des outillages et instruments :					
	(1) utilisés occasionnellement ?					
	(2) prêtés?					
5.	L'état des enregistrements des vérifications/ étalonnages est-il réalisé et à jour? (Enregistrement de tous les outillages, matériel et instrument de contrôle calibrés, avec les résultats de calibrage et les étalons utilisés)					
6.	Le système permet-il de retracer l'origine de tous les équipements étalonnés? (Disponibilité de procédures d'inspections , d'entretien et si besoin de calibrage des outillages, matériels et instruments de contrôle et d'information des utilisateurs sur la					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Exigences en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels</b>						
<b>Questions</b>						
	situation du matériel. disponibilité d'une procédure, si nécessaire pour effectuer le calibrage d'un étalon)					
7.	Une étiquette indiquant la limite de validité est-elle posée sur l'outillage/instrument de mesure?					
8.	L'organisme s'assure-t-il que tous les équipements d'essai et de mesure sont contrôlés et que leur étalonnage a lieu périodiquement? (Etablissement d'un planning d'inspection, de maintenance ou de calibrage sur la base des instructions du fabricant, acceptable pour l'ANAC).					
9.	Les certificats/PV d'étalonnage sont-ils conservés?					
10.	Les outillages et instruments trouvés non conformes sont-ils mis en quarantaine?					
11.	(a) Une liste des outillages et instruments objet d'un contrôle périodique est-elle :					
	(1) établie?					
	(2) mise à jour à chaque réception/sortie/ /rebut d'outillage?					
12.	L'organisme dispose-t-il de plusieurs outillages ou instruments pour pallier au besoin lorsque des outillages et instrument sont en contrôle périodique?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Exigences en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels</b>					
	<b>Questions</b>					
	(a) L'organisme dispose-t-il d'un programme comprenant :					
	(1) Description des procédures utilisées ?					
13.	(2) Procédure d'analyse comparative entre les spécifications d'outillages, matériel ou instrument de contrôle recommandés et les outillages, matériel ou instrument de contrôles équivalents proposés. ?					
	(3) Paramètres d'équivalence entre les outillages, matériel ou instruments de contrôle utilisés et ceux recommandés par le fabricant. ?					
	Les dispositions pour s'assurer que l'outillage, le matériel ou les instruments de contrôle équivalents, sont capables d'assurer la fonction appropriée de maintenance ?					
14	L'organisme dispose-t-il de moyens d'accès et de plates-formes /docks adaptés aux travaux d'entretien ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Acceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage</b>						
<b>Questions</b>						
<b>Acceptation des Eléments d'Aéronefs</b>						
1.	Tous les éléments d'aéronef et matériels reçus ont-ils fait l'objet du contrôle réception?					
2.	Le contrôle réception est-il bien effectué par une personne habilitée?					
3.	En cas d'absence de la personne habilité contrôle réception, le contrôle réception a-t-il bien été effectué par une personne habilitée APRS?					
4.	Le contrôleur réception s'assure-t-il du respect des consignes de navigabilité en ce qui concerne les pièces, les matériaux et les composants à leur réception?					
5.	Le document d'enregistrement de la réalisation du contrôle réception (documentaire; visuel et physique) est-il bien renseigné					
6.	Les pièces bon état sont-elles stockées conformément aux prescriptions des fabricants?					
<b>Gestion du Magasin – Stockage</b>						
7.	L'aménagement du magasin assure t-il la protection des éléments stockés?					
8.	L'accès aux magasins est-il limité aux personnes autorisées?					
9.	(a) Les pièces stockées sont-elles identifiées « bon état » :					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Acceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage</b>						
<b>Questions</b>						
	(b) les pièces sont-elles accompagnées :					
	(1) de leur document libératoire ou de conformité?					
	(2) D'une étiquette?					
10.	(a) Les produits aéronautiques sont-ils					
	(1) entreposés de manière organisée?					
	(2) isolés des produits non aéronautiques?					
11.	Le système de l'organisme permet-il de s'assurer qu'il n'y a pas de pièces inutilisables, non identifiées ou non étiquetées dans le magasin bon état :					
12.	(a) L'organisme se conforme-t-il aux procédures en ce qui concerne le contrôle des articles périssables?					
	(b) Les articles sont-ils entreposés dans les magasins au-delà de la date d'expiration?					
13.	(a) Y a-t-il une zone de quarantaine?					
	(b) Est-elle séparée?					
	(c) Verrouillage?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- Acceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage</b>						
<b>Questions</b>						
	Contient-elle des pièces, des composantes, des matériaux et des équipements inutilisables qui sont entreposés depuis un délai excessif?					
14.	Les articles en quarantaine sont-ils correctement identifiés, notamment ceux qui sont en transit provisoire?					
15.	(a) L'entreprise redistribue-t-elle les pièces? Dans ce cas, cela est-il précisé dans la lettre d'approbation?					
	(b) Si elle n'est pas autorisée à le faire, fournit-elle le certificat d'origine lorsqu'elle distribue la pièce?					
16.	Y a-t-il des liquides/substances inflammables entreposés dans un endroit à l'épreuve du feu situé dans un secteur distinct?					
17.	Les articles de rebut sont-ils détruits selon la procédure définie?					
18.	(a) La distribution des pièces aux équipes d'entretien est-elle formalisée?					
	(b) Les certificats libératoires ou de conformité sont-ils fournis également avec les pièces?					
	(c) Dans le cas de lot une copie du document libératoire « délotissement » est-elle fournie?					





## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 - NMO 5.5.2.2- La surveillance des sous-traitants, fournisseurs</b>						
<b>Questions</b>						
1.	(a) Les fournisseurs de pièces détachées sont-ils évalués à l'issue de la sélection?					
	(b) L'évaluation est-elle formalisée?					
2.	La liste de fournisseurs évalués est-elle à jour?					
3.	Les bons de commande précisent-ils bien l'exigence du document libérateur pour les éléments d'aéronef ou le certificat de conformité pour les pièces standard?					
4.	La liste des sous-traitants précise-t-elle bien la référence de l'agrément, ainsi que les travaux qui leurs sont sous traités ?					
5.	L'organisme dispose t il bien des spécifications d'agrément de chaque sous-traitant agréé?					
6.	Les sous-traitants de métrologie sont-ils bien rattachés à un bureau national de métrologie (BNM)?					
7.	La surveillance des fournisseurs et sous-traitants est-elle réalisée au travers du contrôle réception?					
8.	Les ateliers non agréés réalisant des travaux (peinture, soudure,...) sont-ils décrits dans le MOE comme ateliers associés est surveillés par l'organisme?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1</b>						
<b>Ordre des travaux d'entretien</b>						
<b>Bon de commande / lancement / préparation</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'organisme dispose t il d'un système adapté de passation de consignes entre les équipes de maintenance ?					
2.	(a) Les travaux de maintenance font-ils bien toujours l'objet d'un bon de commande :					
	(1) le programme d'entretien est-il cité?					
	(2) Le bon de commande est-il signé?					
3.	(a) Un accusé réception du bon de commande est-il retourné au client?					
	(b) Celui précise-t-il la date de début des travaux?					
4.	Les travaux commandés sont-ils conforme au domaine d'activité de l'organisme?					
5.	Le bon de lancement reprend-il bien l'ensemble des travaux commandés?					
6.	Le dossier de travail est-il composé de l'ensemble des documents nécessaires listés					
7.	Les cartes de travail (protocole de visite...) sont-ils disponibles pour l'enregistrement des tâches réalisées?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1</b> <b>Ordre des travaux d'entretien</b>					
	<b>Bon de commande / lancement / préparation</b>					
	<b>Questions</b>					
8.	Des cartes de travail sont-elles rédigées pour des tâches complexes, longues (pour pouvoir enregistrer le travail réalisé avant une interruption) ou nécessitant plusieurs exécutants ?					
9.	En absence d'instruction des constructeurs, des cartes de travail sont-elles rédigées pour le contrôle indépendant des tâches critiques réalisées?					
10.	Les données d'entretien, les outillages, les matériels, les installations, et le personnel d'entretien sont-ils disponibles pour la réalisation des travaux?					
11.	Les fiches d'enregistrement des travaux sont-elles renseignées à l'issue de la réalisation de la tâche de maintenance?					
12.	Lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, ceux-ci sont-ils transmis au client pour l'édition d'un bon de commande supplémentaire?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 – Normes d'entretien</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Le contrôle indépendant pour une tâche critique est-il effectué par deux personnes qualifiées pour ce contrôle?					
2.	Les opérateurs mécaniciens utilisent t ils la documentation et les outillages préconisés?					
3.	La vérification générale de fin de chantier est-elle effectuée et enregistrée?					
4.	(a) Les anomalies constatées au cours d'opération d'entretien sont-elles consignées dans un document du dossier de travail.					
	(1) La réalisation et le contrôle éventuel des actions correctives sont-elles attestées sur ce document?					
5.	Le niveau de décision de réalisation d'une action corrective par l'exécutant est-il défini :					
6.	(a) Les travaux reportés éventuels sont-ils soumis au client ?					
	(b) Le visa d'acceptation du client est-il bien matérialisé avant qu'un personnel APRS signe la fiche de travaux reportés et l'APRS à l'issue des travaux?					
7.	Le contrôle direct est-il effectué et visé lorsqu'il est demandé par le programme d'entretien?					
8.	Avant le montage de tout rechange, l'exécutant s'assure-t-il de la conformité et du bon état des éléments d'aéronef?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 – Normes d'entretien</b>						
<b>Questions</b>						
9.	L'ensemble des certificats libératoires ou certificat de conformité des éléments d'aéronef remplacés est-il disponible dans le dossier de travail?					
10.	Le dossier de travail et toutes les données d'entretien approuvés sont-ils archivés ?					
11.	(a) Les documents nécessaires à la gestion du maintien de la navigabilité sont-ils transmis au gestionnaire (client) :					
	(1) Les données approuvées de réparation/modification?					
	(2) La liste des pièces remplacées?					
	(3) Le bon de commande?					
	(4) Le bon de lancement?					
	(5) La liste des cartes de travail?					
	(6) Feuille d'enregistrement des éléments remplacés?					
	(7) La feuille de travaux supplémentaires?					
	(8) La feuille des travaux reportés, ?					
(9) Le certificat de remise en service?						



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 – Normes d'entretien</b>						
<b>Questions</b>						
	(10) Les documents libératoires des travaux sous traités et des éléments d'aéronef remplacés?					
	(11) La copie des données d'entretien approuvées appliquées?					
12.	La durée d'archivage des dossiers est-elle respectée?					
13	Les enregistrements sont-ils archivés dans un endroit sûr pour les protéger des dommages, altérations et vols?					
14	Les disques, cassettes de sauvegarde informatique sont-ils stockés dans un endroit différent de celui contenant des données de travail qui garantit le bon état ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.10.1 – Données d'Entretien</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'organisme dispose-t-il de l'ensemble des données d'entretien des constructeurs des aéronefs et éléments d'aéronef du domaine d'activité?					
2.	Ces données sont-elles à jour et immédiatement utilisables?					
3.	L'organisme a-t-il accès à l'ensemble des exigences, procédures, normes éditées par l'autorité?					
4.	L'organisme a-t-il accès à l'ensemble des consignes de navigabilité (CN) et airworthiness directive (AD)					
5.	Les données de modification/réparation sont-elles approuvées par l'Autorité ou par l'organisme de conception?					
6.	(a) Des cartes de travail sont-elles disponibles pour :					
	(1) les tâches complexes?					
	(2) Les contrôles indépendants en absence de procédure de contrôle constructeur ?					
7.	Y a-t-il des documents que l'organisme devrait avoir mais n'a pas actuellement?					
8.	L'organisme s'est-il assuré de la mise à jour des données d'entretien fournis par un client?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.10.1 – Données d'Entretien</b>						
<b>Questions</b>						
9.	L'accord de prêt des données d'entretien d'usage peu fréquent est-il toujours d'actualité?					
10.	Des documents d'enregistrement des tâches effectuées sont-ils disponibles pour l'ensemble des travaux protocolaires?					
11.	Lorsque des renseignements techniques sont disponibles en différents formats, l'organisme dispose-t-il des équipements (ordinateurs, lecteurs de microfiches/imprimantes, etc.) nécessaires pour analyser, déchiffrer et reproduire ces renseignements?					
12.	S'il y a lieu, le personnel de l'organisme a-t-il démontré son aptitude à consulter les publications sur Internet?					
13.	Le programme d'entretien est-il mis à jour à chaque évolution de la documentation constructeur?					





## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 – Planification de la Production</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'organisme dispose-t-il d'un système adapté à la quantité et à la complexité du travail pour planifier la disponibilité de tous les personnels, outillages, instruments, matériels, données d'entretien et installations nécessaires afin de s'assurer que le travail d'entretien est réalisé en toute sécurité ?					
2.	La planification des tâches d'entretien ainsi que l'organisation des équipes, tiennent-ils compte des limites des performances humaines ?					
3.	L'organisme dispose-t-il d'un système adapté de passation de consignes entre les équipes de maintenance ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.8 – Attestation des Travaux d'Entretien</b>						
<b>Questions</b>						
1.	(a) Une APRS est-elle délivrée					
	(1) à l'issue de chaque entretien d'un aéronef ou d'un élément d'aéronef?					
	(2) Par un personnel listé dans le MOE?					
2.	Les limites du domaine d'activité sont-elles respectées par la personne ayant visé l'APRS?					
3.	Une vérification du domaine d'activité et de la liste de capacités est-elle effectuée avant visa de l'APRS?					
4.	Le personnel habilité APRS s'assure t il que le dossier de travail est visé et clos avant la délivrance de l'APRS?					
5.	(a) L'APRS portée sur le carnet de route ou sur le CRS contient elle les informatiques suivantes :					
	(1) détails basiques sur l'entretien?					
	(2) date de l'entretien?					
	(3) identité du personnel APRS, et le n° de la licence?					
	(4) référence du n° d'agrément de l'organisme?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.8 – Attestation des Travaux d'Entretien</b>						
<b>Questions</b>						
	(5) liste des travaux reportés?					
6.	Les travaux reportés sont-ils visés par un personnel habilité APRS pour le produit concerné après acceptation du client?					
7.	Le dossier de travail reprend il toutes les informations exigées pour le formulaire APRS lorsque l'organisme entretien un élément d'aéronef utilisé par lui-même?					
8.	(a) Le formulaire APRS est-il renseigné					
	(1) conformément à la procédure de rédaction?					
	(2) Après maintenance d'un élément d'aéronef de la catégorie B ou C du domaine d'activité?					
9.	(a) Une habilitation exceptionnelle a-t-elle été délivrée par :					
	(1) La personne habilitée remplit elle les conditions?					
	(2) L'autorité a-t-elle été informée dans les délais?					
	(3) Un nouveau contrôle des tâches critiques a-t-il été réalisé?					
10.	(a) Le processus de délivrance de l'APRS a-t-il respecté :					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.8 – Attestation des Travaux d'Entretien</b>					
	<b>Questions</b>					
	(1) Visas des exécutants et contrôleurs compétents sur les cartes de travail ?					
	(2) Identifications des travaux supplémentaires ?					
	(3) Traçabilité des rechanges?.					
	(4) Identification des reports de travaux?					
	(5) Respect du règlement et des procédures de l'organisme?					
	(6) Aucun défaut ou non-conformité connu?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.9.2 – Enregistrement des Travaux d'Entretien</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'organisme enregistre-t-il tous les détails des travaux d'entretien effectués ?					
2.	l'organisme conserve-t-il les enregistrements nécessaires pour prouver que toutes les exigences ont été respectées pour la délivrance du certificat de remise en service, y compris les documents du sous – traitant ?					
3.	l'organisme conserve-t-il une copie de tous les enregistrements d'entretien détaillés et de toutes les données d'entretien associées pendant une durée de trois ans à compter de la date de la remise en service par l'organisme de maintenance agréé de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef concerné par les travaux ?					
4.	les enregistrements d'entretien sont-ils stockés dans un endroit sûr pour les protéger des dommages, altérations et vols ?					
5.	tous les disques, cassettes, etc. de sauvegarde informatique sont-ils stockés dans un endroit différent de celui contenant les disques, cassettes, etc. de travail, dans un environnement garantissant qu'ils resteront en bon état ?					
6.	Lorsque l'organisme agréé cesse son activité, tous les enregistrements des entretiens conservés couvrant les deux dernières années sont-ils remis au dernier propriétaire ou client de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef respectif ou sont-ils archivés comme indiqué par l'Autorité ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.11 – Compte rendu d'événements</b>						
<b>Questions</b>						
1.	L'organisme dispose t il d'un système d'information de l'ANAC, de l'état d'immatriculation, et de l'organisme responsable de la conception de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef ?					
2.	L'organisme dispose-t-il d'un système d'information de l'exploitant, en cas de contrat d'entretien, de tout état affectant l'aéronef ou l'élément d'aéronef ?					
3.	L'organisme dispose t il d'un système interne de compte rendu d'événements ?					
4.	Les formes de compte-rendu sont-elles en adéquation avec la procédure établie par l'ANAC					
5.	(a) Les comptes rendus d'événements sont-ils transmis :					
	(1) au gestionnaire du maintien de la navigabilité de l'aéronef concerné?					
	(2) à l'autorité d'immatriculation?					
6.	(a) Le compte rendu contient il toutes les informations pertinentes relatives à la situation connue :					
	(1) Nom et référence de l'agrément de l'organisme?					
	(2) Informations nécessaires à l'identification de l'aéronef/élément d'aéronef concerné?,					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.11 – Compte rendu d'événements</b>						
<b>Questions</b>						
	(3) la date et les heures par rapport à toute limite de vie ou de révision générale sous forme d'heures de vol/cycles/atterrissages, etc., comme approprié ?					
	(4) Description détaillée de l'événement?					
7.	(a) Le compte rendu d'événement est-il transmis ;					
	(1) dans les 72 heures après découverte de l'événement présentant un risque sérieux pour la sécurité ?					
	(2) par quels moyens (mail, fax, courrier,...) ?					
8	Des accords avec l'organisme de gestion de maintien de la navigabilité sont-ils prévus pour la coordination des envois du compte rendu d'événement?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitre 5.4 - NMO 5.5.3.1</b>						
<b>Politique Qualité, procédure d'entretien et Système de Management de la Qualité</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Une politique de Management de la Qualité (SMQ) comme spécifiée au <b>Chapitre 5.4</b> a-t-elle-été mise en place ?					
2.	Les facteurs humains et les performances humaines ont-ils été pris en compte dans la gestion du système d'entretien: conforme à l'Arrêté n° 4360 du 31 mars 2014 <b>Chapitre 4.1.1</b> et de la qualité (SMQ) ?					
3.	(a) L'organisme a-t-il mis au point un système de qualité incluant :					
	(a) Des audits indépendants ?					
	(b) Un système de compte-rendu des retours d'information qualité à la personne ou au groupe de personnes spécifié dans la <b>NMO 5.5.3.1</b> et en dernier lieu au Dirigeant Responsable ?					
4.	(a) Le Système de Management de la Qualité assure-t-il une bonne gestion des demandes de dérogation aux procédures de l'OMA :					
	(1) Demande ?					
	(2) Suivi ?					
	(3) Clôture ?					
	(4) Comptabilisation ?					





## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
	<b>Questions</b>					
1.	<b>3.2.1 PHASE 1</b> L'objectif de la Phase I de mise en œuvre du SMS est d'établir un plan général de la façon de satisfaire aux exigences du SMS et de les intégrer dans les systèmes de contrôle de l'organisation.					
	(a) Durant cette phase, et au plus tard le 31 août 2015, le fournisseur de service a-t-il:					
	(1) identifié le Dirigeant responsable et défini les responsabilités du gestionnaire de la sécurité ?					
	(2) mis en place une équipe de mise en œuvre du SMS ? ;					
	(3) défini la portée des activités de l'organisation (services/divisions) auxquelles le SMS est applicable ?;					
	(4) procédé à une analyse des écarts des systèmes et processus actuels de l'organisation par rapport aux exigences du cadre SMS ?					
	(5) élaboré un plan de mise en œuvre du SMS ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
	<b>Questions</b>					
	(6) établi un programme de formation SMS destiné au personnel, avec priorité à l'équipe de mise en œuvre du SMS ?					
	(7) mise en place les voies de communication de sécurité du SMS ?					
	<b>3.2.2 PHASE 2</b> L'objectif de la Phase 2 est de mettre en œuvre des processus essentiels de gestion de la sécurité, tout en corrigeant des défaillances potentielles des processus existants de gestion de la sécurité					
2	(a) Durant cette phase, et au plus tard le 31 août 2016, le fournisseur de services a-t-il					
	(1) établi la politique et les objectifs de sécurité ?					
	(2) défini les responsabilités et obligations redditionnelles de la gestion de la sécurité dans les services pertinents de l'organisation ?					
	(3) établi un mécanisme/comité de coordination de la sécurité du SMS ?					
	(4) établi, le cas échéant, des groupes d'action pour la sécurité par service/division. ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
	<b>Questions</b>					
	(5) établi un plan d'intervention d'urgence ?					
	(6) mis en route l'élaboration progressive d'un document/manuel et autres documents justificatifs du SMS ?.					
	<b>3.2.3 PHASE 3</b> L'objectif de la Phase 3 est de mettre en place les processus de gestion des risques de sécurité					
	(a) Durant cette phase, et au plus tard, le 28 février 2018, le fournisseur de services a-t-il :					
3	(1) établi une procédure de comptes rendus volontaires de dangers ?;					
	(2) établi des procédures de gestion des risques de sécurité;?					
	(3) établi des procédures de comptes rendus et d'enquêtes sur les événements ;?					
	(4) établi un système de collecte et de traitement des données de sécurité pour les résultats dont les conséquences sont importantes ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
<b>Questions</b>						
	(5) élaboré des SPI dont les conséquences sont importantes, et les cibles et niveaux d'alerte associés ?					
	(6) établi une procédure de gestion du changement qui inclut une évaluation des risques de sécurité ?					
	(7) établi un programme interne d'audit de la qualité ?					
	(8) établi un programme externe d'audit de la qualité ?					
4	<p><b>3.2.4 PHASE 4</b></p> <p><u>La Phase 4 est la phase finale de la mise en œuvre du SMS.</u></p> <p>Cette phase comprend t-elle la mise en œuvre réussie de la gestion des risques de sécurité et de l'assurance de la sécurité.</p> <p>Dans cette phase, l'assurance de la sécurité opérationnelle est-elle évaluée par la mise en œuvre de surveillance régulière, de retour d'information et de mesures correctrices continues afin de maintenir l'efficacité des contrôles des risques de sécurité</p>					
	(a) Durant cette phase 4, et au plus tard le 31 août 2019, le fournisseur a-t-il :					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
<b>Questions</b>						
	(1) renforcé la procédure/politique disciplinaire existante en tenant dûment compte des erreurs non intentionnelles ou des fautes découlant de violations délibérées ou graves ?					
	(2) intégré les dangers révélés par les comptes rendus d'enquêtes sur les événements dans le système de comptes rendus volontaires de dangers ?					
	(3) intégré les procédures d'identification des dangers et de gestion des risques dans le SMS du sous-traitant ou du client, selon le cas					
	(4) renforcé le système de collecte et de traitement des données de sécurité afin d'y inclure les événements dont les conséquences sont plus faibles ?					
	(5) élaboré des SPI dont les conséquences sont plus faibles, et les cibles et niveaux d'alerte associés .					
	(6) établi des programmes d'audit du SMS ou les a intégrés dans des programmes internes et externes d'audit existants ?					
	(7) établi d'autres programmes opérationnels d'examens/enquêtes du					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	<b>ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS</b>					
	<b>Questions</b>					
	SMS, selon le cas ?					
	(8) S est-il s'assuré que le programme de formation SMS pour tout le personnel pertinent a été achevé ?					
	(9) promu le partage et l'échange des informations de sécurité à l'interne et à l'externe ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.5.2.2 – Manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE)</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Les travaux réalisés sont-ils limités aux aéronefs et tâches listés dans le domaine d'activités approuvé ?					
2.	Le domaine d'activité est-il limité conformément aux Opspecs pour un organisme n'employant qu'une seule personne pour planifier et effectuer tout l'entretien?					
3.	L'interdiction d'effectuer des opérations de maintenance sur des aéronefs ou leurs éléments d'aéronef utilisés en transport aérien ou sur des aéronefs lourds est-elle respectée?					
4.	(a) En classe A du domaine d'activité, la dépose de l'élément pour en faciliter l'entretien est-elle autorisée explicitement par le manuel de maintenance?					
	(b) Si non par une procédure approuvée par l'autorité?					
5.	L'entretien des moteurs déposés est-il bien effectué en conformité au domaine d'activité catégorie B et les limitations associées?					
6.	Les éléments d'aéronef déposés traités en maintenance sont-ils bien listés dans la liste de capacités associée à la catégorie C?					
7.	Le domaine d'activité de catégorie D1 est-il réalisé par du personnel qualifié ?					
8.	La fabrication des pièces élémentaires fait elle l'objet d'une procédure spécifique dans le MOE?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.5.2.2 – Manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE)</b>						
<b>Questions</b>						
9.	La pièce est-elle bien fabriquée suivant une gamme de fabrication rédigée avec des données approuvées?					
10.	Les pièces élémentaires fabriquées sont-elles limitées exclusivement dans le cadre d'un chantier en cours dans l'organisme?					
11.	Les pièces fabriquées portent elles bien le numéro de pièce, ainsi que l'identité de l'organisme d'entretien ?					
12.	Le domaine d'activité est-il bien limité à un aéronef identifié par l'immatriculation ou le numéro de série si le propriétaire prête sa documentation technique pour la période du chantier a moins que l'organisme possède également la documentation?					
13.	Les travaux effectués sont-ils réalisés dans les sites identifiés dans le MOE ?					
14.	Les travaux de dépannage effectués sur un site non autorisé font-ils bien l'objet d'un accord préalable de l'autorité?					





## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitres 2 et 7 – Privilèges de l'organisme de maintenance / Domaine d'activité, Liste de capacité, Limitations</b>						
<b>Questions</b>						
15.	Les travaux réalisés sont-ils limités aux aéronefs et tâches listés dans le domaine d'activités approuvé ?					
16.	Le domaine d'activité est-il limité conformément aux Opspecs pour un organisme n'employant qu'une seule personne pour planifier et effectuer tout l'entretien?					
17.	L'interdiction d'effectuer des opérations de maintenance sur des aéronefs ou leurs éléments d'aéronef utilisés en transport aérien ou sur des aéronefs lourds est-elle respectée?					
18.	En classe A du domaine d'activité, la dépose de l'élément pour en faciliter l'entretien est-elle autorisée explicitement par le manuel de maintenance?					
	Si non par une procédure approuvée par l'autorité?					
19.	L'entretien des moteurs déposés est-il bien effectué en conformité au domaine d'activité catégorie B et les limitations associées?					
20.	Les éléments d'aéronef déposés traités en maintenance sont-ils bien listés dans la liste de capacités associée à la catégorie C?					
21.	Le domaine d'activité de catégorie D1 est-il réalisé par du personnel qualifié ?					
22.	La fabrication des pièces élémentaires fait elle l'objet d'une procédure spécifique dans le MOE?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitres 2 et 7 – Privilèges de l'organisme de maintenance / Domaine d'activité, Liste de capacité, Limitations</b>						
<b>Questions</b>						
23.	La pièce est-elle bien fabriquée suivant une gamme de fabrication rédigée avec des données approuvées?					
24.	Les pièces élémentaires fabriquées sont-elles limitées exclusivement dans le cadre d'un chantier en cours dans l'organisme?					
25.	Les pièces fabriquées portent elles bien le numéro de pièce, ainsi que l'identité de l'organisme d'entretien ?					
26.	Le domaine d'activité est-il bien limité à un aéronef identifié par l'immatriculation ou le numéro de série si le propriétaire prête sa documentation technique pour la période du chantier a moins que l'organisme possède également la documentation?					
27.	Les travaux effectués sont-ils réalisés dans les sites identifiés dans le MOE ?					
28.	Les travaux de dépannage effectués sur un site non autorisé font-ils bien l'objet d'un accord préalable de l'autorité?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>Arrêté n° 4361 du 31 mars 2014 Section 2.1</b>						
<b>Bilan Organisationnel</b>						
<b>Afin de s'assurer que l'organisme de maintenance agréé continue à répondre aux exigences applicables, il doit organiser régulièrement des bilans organisationnels</b>						
<b>Questions</b>						
1.	(a) La revue d'organisation de l'ensemble des procédures du MME est-elle effectuée :					
	(1) annuellement?					
	(2) Suivant un planning défini ?					
2.	(a) Le rapport reprend il :					
	(1) L'ensemble des écarts découverts au cours de la revue?					
	(2) Acceptation de la personne auditée ?					
3.	(3) Le niveau de gravité pour chaque anomalie est-il défini suivant la codification 1, 2, 3?					
4.	En fin de revue, les écarts relevés sont-ils compris par les audités avant leur acceptation (visa sur le compte rendu) ?					
5.	L'action corrective et le délai de mise en œuvre sont-ils définis avec les personnes responsables de son application?					
6.	(a) Les actions correctives sont-elles effectuées dans les délais concernant :					
	(1) Les écarts relevés au cours de la revue ?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>Arrêté n° 4361 du 31 mars 2014 Section 2.1 Bilan Organisationnel</b>						
<b>Afin de s'assurer que l'organisme de maintenance agréé continue à répondre aux exigences applicables, il doit organiser régulièrement des bilans organisationnels</b>						
<b>Questions</b>						
	(2) Les écarts suite aux audits de l'autorité ?					
7.	Une vérification de la conformité de la mise en place de l'action est-elle effectuée avant le solde de l'action corrective?					
8.	La durée d'archivage de 2 ans des rapports de revue est-elle respectée?					
9.	(a) La revue d'organisation de l'ensemble des procédures du MME est-elle effectuée :					
	(1) Annuellement?					
	(2) Suivant un planning défini ?					
10	(a) Le rapport reprend il :					
	(1) L'ensemble des écarts découverts au cours de la revue?					
	(2) Acceptation de la personne auditée?					



## LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
<b>ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Section 2.7.2 - Modifications de l'Organisme</b>						
<b>Questions</b>						
1.	Dans le cas d'un amendement majeur au MOE, le formulaire de demande est-elle signée par le DR?					
2.	Cette demande, accompagnée de l'amendement et documents (formulaire, nouvelle déclaration DR,...) est-elle transmise avec un délai suffisant avant la date de mise en application?					
3.	Les amendements sont-ils transmis à l'Autorité avant que ces modifications n'aient lieu?					
4.	Les amendements mineurs sont-ils transmis à l'Autorité?					